

Ordonnance

Des Genevoux & Maîtres des monnoyes
 & des gardes de la monnoye de Rouen
 Pour La Cloture des boites de la monnoye de la
 ville

Du 30. ^{juin} 1592

De Paul des Generaux
 & Maîtres des monnoyes du Roy
 nostre sire. Gardes de la Monnoye de
 Rouen du Commandement de Messieurs
 du Grand Conseil nous vous mandons
 que le premier jour d'octobre prochain
 venant vous Clouez toutes les boites
 de lad. monnoye tant d'or comme d'argent
 & j'elles nous l'envoyez tantost par feu
 & certains mespaige; ou l'un de vous
 les apportez par d'ailleurs nous a Paris
 sainement & seurement sans aucun delay

toutes excuses Certant en faisant
declaration en papier de ditte Societe
de ce forfaiture et amendee entreee en lad
Monnoye s'aucune Enavez pour celle
rendre au Roy et outre faittes commandent
sur Certainee peine au maistre particulier
que toute. Les deniees qu'il pourra deuois
accuse de lad. monnoye il envoie ou aporte
seurement a Paris avec l'editte Societe
prouvee et autres Delandee' nostre
Compagnon, et aussy tous les payemens
en detraque qu'il a fait sur ce lesquelz
deniees sont ordonnez estre convertie en la
depenze des hotelz du Roy et de la
Reyne si gardeis que en ce n'out deffault.

Les Lettres adressees aux Gardes
de Rouen furent baillees par Hennequin

Dole au Marier le Messaige le
vingt-cinquième jour de Septembre
mil quatre cent quatre-vingt et douze
pour Cénicril